



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 11 DEC. 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'USELDANGE
M. Pollo Bodem
2, rue de l'Eglise
L-8706 USELDANGE

N/Réf.: 96952

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 7 août 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réfection d'un chemin agricole sur le territoire de la commune d'USELDANGE: section C de RIPPWEILER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux se feront sur le chemin agricole sur le territoire de la commune d'USELDANGE: section C de RIPPWEILER, au lieu-dit « Auf Reibs », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux constitueront une gestion de biotopes. Ils sont exécutés dans l'intérêt de la sauvegarde du biotope BK19.
3. Les matériaux utilisés pour le remblayage des trous seront définis et réceptionnés préalablement aux travaux par un expert de l'Administration de la nature et des forêts.
4. Le concassé et les matériaux récupérés du curage de l'Attert ne sont pas admis pour la réfection.
5. La largeur de la bande de roulement ne dépassera pas la largeur actuelle du chemin.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Mike Van Rijen, tél : 621 202 199) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Weisgerber', written in a cursive style.

Carmen Weisgerber
Conseiller

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune d'USELDANGE